

News Release

Communiqué

Department of
External
Affairs



Ministère des
Affaires
extérieures

N^o 008

Le 16 janvier 1989

ADHÉSION DU CANADA AU DOCUMENT DE VIENNE DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (CSCE)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le Canada se joindra au consensus qui s'est dégagé autour du Document de clôture de la troisième Réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Les ministres des Affaires étrangères des 35 pays participants - à savoir tous les pays de l'Europe sauf l'Albanie, plus le Canada et les États-Unis - se réuniront à Vienne cette semaine à l'occasion de la séance de clôture. M. Clark prendra la parole le jeudi 19 janvier.

La CSCE est une série de conférences et d'accords qui découlent de l'Acte final d'Helsinki (1975). Ses objectifs fondamentaux sont d'accroître la sécurité et la confiance, de supprimer les barrières entre l'Est et l'Ouest, et de faciliter la libre circulation des personnes, de l'information et des idées. La réunion de Vienne s'est ouverte en novembre 1986.

Selon M. Clark, en plus de réussir des percées majeures dans tous les domaines visés par la CSCE, le Document de Vienne constitue une base solide sur laquelle asseoir de nouveaux progrès dans la recherche de la stabilité et de la sécurité en Europe. Il a fait observer que le Canada a joué un rôle majeur et constructif dans tous les aspects des négociations de Vienne.

M. Clark se réjouit surtout des décisions d'amorcer deux séries de négociations sur les forces conventionnelles en Europe et d'établir une conférence sur la dimension humaine pour traiter, de manière continue, des droits de la personne et des questions connexes. Les négociations sur les armements viseront à obtenir des résultats à la fois efficaces et vérifiables, et à réduire sensiblement les tensions militaires en Europe. La Conférence sur la dimension humaine maintiendra au coeur des discussions Est-Ouest les questions essentielles des droits de la personne et du traitement humanitaire.

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Canada

"Le Canada a toujours été profondément attaché aux principes énoncés dans la Déclaration d'Helsinki et a défendu ces idéaux énergiquement à chaque réunion de suivi, d'ajouter M. Clark. Nous continuerons, au cours des prochaines années, de ne ménager aucun effort pour que les promesses issues de Vienne se réalisent. Nous devons nous assurer que tous les pays respectent leurs engagements et nous devons relever, de façon audacieuse et constructive, le défi que présente l'amélioration du climat de confiance dans les relations Est-Ouest."

Vous trouverez en annexe un résumé de certaines mesures précises, parmi les centaines que renferme le Document de clôture de Vienne, qui présentent un intérêt particulier pour les Canadiens.

ANNEXE

Faits saillants du Document de clôture de Vienne

- En matière de sécurité militaire, deux séries de négociations distinctes sont amorcées :
 - des négociations sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre desquelles les représentants des 35 États participants se fonderont sur les travaux de la Conférence de Stockholm pour tenter d'accroître la transparence et de réduire les risques de confrontation militaire en Europe;
 - dans le cadre de la CSCE, les 23 pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie chercheront, par des négociations autonomes, à éliminer toute possibilité d'agression sur grande échelle et de réaliser l'équilibre des forces conventionnelles en les portant à des niveaux plus bas.
- En matière de droits de la personne et de coopération sur les questions humanitaires, les gouvernements ont convenu de :
 - respecter le droit des citoyens à participer activement à la promotion et la protection des droits de la personne; de veiller à ce que ceux qui exercent ce droit ne fassent pas l'objet de discrimination; de veiller à ce qu'il existe des recours, y compris le droit d'en appeler à des organismes gouvernementaux ou judiciaires, et le droit de comparaître dans des conditions équitables; reconnaître, dans la promotion des droits de la personne, le rôle des ONG et des particuliers, leur donner accès à l'information et les laisser établir des contacts et exercer leur liberté d'expression.
 - garantir la liberté de religion et empêcher toute discrimination à l'endroit des communautés religieuses et des particuliers; reconnaître le statut des communautés religieuses et garantir leur droit à des lieux de culte, des bâtiments institutionnels, des livres sacrés et des publications dans la langue de leur choix, à nommer du personnel et à recueillir des fonds.

- protéger les droits de la personne chez les minorités; promouvoir leur identité propre; permettre leur expression culturelle; et permettre les contacts avec les membres de leur minorité qui vivent ailleurs.
- respecter la liberté de mouvement au sein des pays et d'un pays à l'autre, y compris le droit de quitter n'importe quel pays et de retourner dans son propre pays.
- veiller à ce que personne ne soit arrêté, exilé ou détenu arbitrairement; protéger les particuliers contre l'abus de pratiques psychiatriques; améliorer le traitement des prisonniers.
- prendre des décisions sur les demandes de voyage présentées en vue de rencontres familiales en deçà d'un mois, et en vue de réunions familiales et de mariages en deçà de trois mois; trancher les cas humanitaires urgents le plus tôt possible; permettre aux familles de voyager ensemble.
- écourter la période pendant laquelle la permission d'émigrer est refusée pour des raisons d'accès à de l'information classifiée; mettre en place des mécanismes de revue périodique des dossiers sur interjection d'appel; résoudre les cas de "refuzniks" depuis longtemps en suspens.
- donner suite dans les six mois à toutes les demandes de permis de sortie en suspens et procéder périodiquement à des revues par la suite.
- fournir de l'information et avoir des consultations bilatérales sur des cas et des situations précis; convoquer une Conférence sur la dimension humaine qui se réunirait à Paris (1989), à Copenhague (1990) et à Moscou (1991) pour étudier les droits de la personne, les contacts entre les personnes et les questions humanitaires connexes, et résoudre les cas et dossiers en suspens.
- garantir la liberté et l'inviolabilité des communications téléphoniques et postales.

- faciliter la dissémination plus libre et plus étendue de l'information.
- convoquer des réunions de suivi, y compris un forum sur l'information (Londres, avril-mai 1989), un Colloque sur le patrimoine culturel européen (Cracovie, 1991), et des discussions sur la participation de tiers au règlement pacifique des différends.
- En ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'économie et dans d'autres domaines connexes, les gouvernements conviennent de :
 - renforcer les contacts et l'échange d'information dans le domaine des affaires.
 - convoquer une Conférence économique (Bonn, 1990) regroupant notamment des gens d'affaires pour discuter des façons d'améliorer les relations commerciales Est-Ouest.
 - encourager la coopération dans le domaine de la science et de la technique, y compris par les contacts directs entre les scientifiques et le respect des droits de l'homme de ces dernières.
 - renforcer la coopération en matière de protection de l'environnement et favoriser la sensibilisation et la participation du public.